

would not only cost the country a very large amount at present, but would inflict a permanent injury, that at no distant day must be repaired at a very serious cost to the Dominion, or the trade of the country would find its way to the sea through the channels provided by a foreign country, and all because the minority referred to chose to submit to the persistence and perseverance of a distinguished member of the Cabinet, who was understood to be resolved to carry his point at all hazards. That hon. gentleman's persistence and perseverance had unfortunately been successful against right, against justice, against economical principles, and against the commercial interests of the country. Then there was another topic which he felt they had a right to allude to. It was a matter of complaint with his side of the House, when discussing the measure as to the independence of Parliament, that it had not been so constructed as to prevent the possibility of a large number of members of the House being office holders in some shape or other, and yet retaining their seats in the House, without going back to their constituents for re-election. An honourable gentleman opposite had been appointed to the office of Arbitrator between the Governments of Quebec and Ontario, without being required to go before his constituents. There were also good grounds, he thought, for the complaint that the Government had not taken steps to prevent members of the Local Governments from sitting in the Dominion Parliament, because here those honourable gentlemen were more or less under the control of the Central Government. That of Ontario certainly was so, and no doubt so were others. The honourable gentleman who now stood at the head of the Ontario Government was obliged, before he would be allowed to proceed, to go on precisely the same plan, in organizing his Government, as the hon. gentleman opposite had done. Had any other course been pursued by the head of the Local Government, some of the gentlemen would, no doubt, have occupied that position to-day. This influence, it was to be feared, would be brought to bear in some degree on all the Provinces, unless some such provision were introduced into the law as had been contended for by hon. gentlemen on his (Mr. Mackenzie's) side of the House. Another member of this House had been appointed one of the Commissioners for carrying out the Intercolonial Railway project, and had not been required to go back to his constituents. It was understood at the time when the office was created, he believed, even by hon. gentlemen opposite, that this would be necessary; and it was no secret that a meeting had been

tante, mais qui infligera aussi un tort permanent, lequel dans un avenir assez rapproché devra être réparé à un coût très important pour le Dominion. Sinon le commerce de notre pays se fera par la voie des mers et par l'entremise des fonds fournis par un pays étranger. Tout cela découle du fait que la minorité dont on a parlé a choisi de permettre qu'un membre distingué du Cabinet qui, on le croyait, n'avait pas le droit de le faire, poursuivre avec persistance et persévérance sa résolution. La persistance et la persévérance de ce député ont malheureusement réussi à l'encontre du droit, de la justice, des principes économiques et des intérêts commerciaux de notre pays. Il y a aussi un autre sujet auquel il estime avoir le droit de faire allusion. On se plaint de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'on discute de l'indépendance du Parlement, que celui-ci n'ait pas été formé pour empêcher un grand nombre de députés de détenir des postes, tout en retenant leurs sièges de députés à la Chambre et sans être obligés de retourner devant leurs commettants pour une réélection. Un député de l'autre côté de la Chambre a été nommé comme arbitre entre les Gouvernements du Québec et de l'Ontario sans qu'on l'oblige à se présenter devant ses commettants. A son avis, la plainte selon laquelle le Gouvernement n'a pas pris des mesures pour empêcher les députés de Gouvernements locaux de siéger au Parlement canadien est bien fondée, car ici ces députés sont plus ou moins sous le contrôle du Gouvernement central. Il en est ainsi certainement pour les députés de l'Ontario et sans doute y en a-t-il d'autres dans le même cas. Le député qui siège maintenant à la tête du Gouvernement ontarien est obligé, avant qu'il ne puisse songer à organiser son Gouvernement de procéder de la même façon comme l'a fait le député de l'autre parti. Si une autre façon de procéder n'avait été adoptée par le chef du Gouvernement local, certains autres députés occuperaient sans doute ce poste aujourd'hui. Il est à craindre que cette zone d'influence ait des répercussions à un certain niveau sur toutes les provinces, à moins que dans le libellé de la loi, on inscrive une disposition à cet effet, comme le veulent les députés de son parti. Un autre député de la Chambre a été nommé comme l'un des commissaires chargé de mener à bien le projet de Chemin de fer Intercolonial et on n'a pas exigé qu'il retourne devant ses commettants. A ce moment-là, lorsque ce poste a été créé, même les députés de l'autre côté de la Chambre estimaient que se serait obligatoire. Nul n'ignore qu'une réunion a été tenue à Norfolk afin d'étudier si ce député pourrait assurer sa réélection. Cette